

A PLUS PLANET 10

NOTICE D'INFORMATION FIP

Fonds d'Investissement de Proximité

Régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier

Agréé par l'AMF le 06/08/2010

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'Investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 mai 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/05/2010	Date maximum d'atteinte du ratio de 60%
A Plus Proximité	décembre 2006	62%	30/11/2009
A Plus Proximité 2	décembre 2007	62%	31/05/2010
A Plus Développement	mai 2008	60%	30/11/2010
A Plus Proximité 3	décembre 2008	27%	31/05/2011
A Plus Développement 2	juin 2009	9%	30/06/2011

Type de fonds de capital investissement : FIP

Dénomination : A PLUS PLANET 10

Code ISIN : part A : FR0010925115 ;

part B : FR0010929091

Compartiments : non

Nourriciers : non

Durée de blocage : Entre 7 ans minimum et 9 ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.

Durée de vie du fonds : 7 ans, prorogeable deux fois pour une période de 1 an (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2020).

Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :

Société de gestion :

A Plus Finance SA

8, rue Bellini, 75116 Paris

www.aplusfinance.com

tél : 01 40 08 03 40

email : contact@aplusfinance.com

Dépositaire :

BNP Paribas Securities Services

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

BNP Paribas Fund Services

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

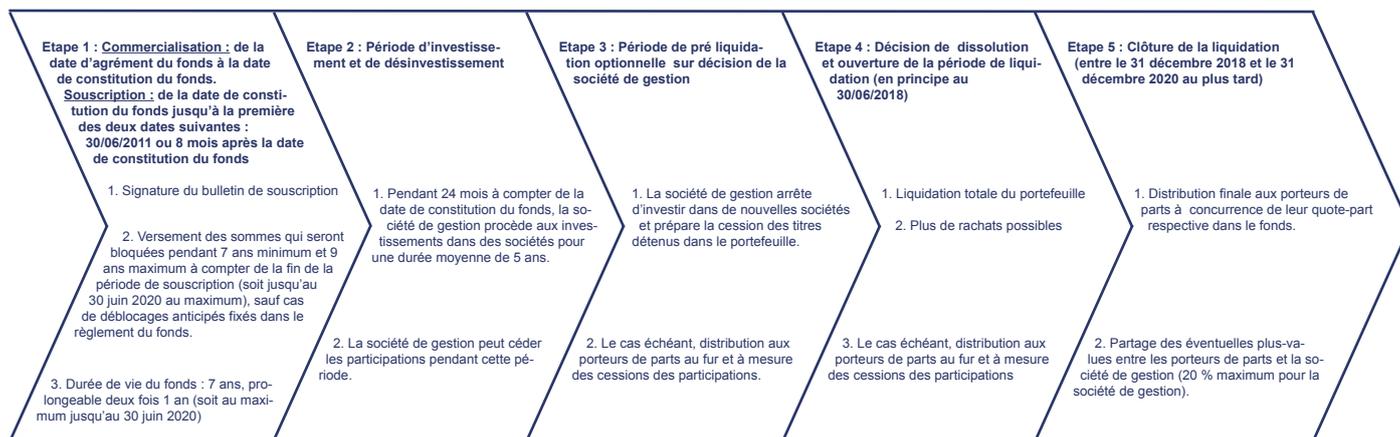
(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

COREVISE

3-5, rue Scheffer, 75016 Paris

Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage de 7 à 9 ans maximum à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard).

I. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir un minimum de 60 % de son actif net en titres de sociétés PME éligibles exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes Ile de France, Centre, Auvergne et Rhône-Alpes et notamment dans des sociétés des secteurs de l'environnement et du développement durable. Parmi ces secteurs, seront étudiées plus particulièrement les sociétés de la filière bois (forêt, bois-construction, bois-énergie, exploitation de massifs forestiers) répondant aux critères d'éligibilité du fonds, ainsi que les PME qui interviennent dans tous les domaines liés à la mise aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments (consommation d'énergie, isolation, génie climatique,...).

2. Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement des actifs devant répondre à la définition d'investissement régional de proximité (60 % minimum) :

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par le Code Monétaire et Financier en investissant 60 % de ses actifs en actions de sociétés anonymes, parts de société à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles par exemple) exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes régions Ile de France, Centre, Auvergne et Rhône-Alpes dont au moins 10 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans. Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient investis dans des PME de petite capitalisation ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France. Les investissements effectués dans les sociétés éligibles se situent dans une fourchette de 0,5 à 2,5 millions d'Euros.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 10 % de ses actifs, dans des sociétés de capital risque régies par l'article 1er-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et spécialisées dans la création d'entreprises. Les stades de développement des sociétés concernées couvriront les premiers et seconds tours d'investissement institutionnel, le capital développement et le capital transmission. Les opérations d'essaimage et de constitution d'entreprise sans chiffre d'affaires ne seront qu'exceptionnellement concernées. Ces investissements seront compris dans l'actif du Fonds, pour le calcul du quota de 60 %, à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société de capital risque concernée dans les sociétés qui répondent aux critères d'investissement du Fonds.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat avec ou sans effet de levier de petites et moyennes entreprises, le capital développement de petite ou moyenne entreprise à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés en création à fort potentiel technologique. En complément le Fonds pourra effectuer des opérations de rachat secondaire dans ces mêmes types d'entreprises.

Sous réserve du respect du critère de 10 % d'investissement de sociétés ayant moins de cinq ans, le Fonds investira notamment dans des sociétés de moins de 250 salariés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique. Le Fonds investira dans des sociétés PME éligibles et notamment dans des sociétés des secteurs de l'environnement

et du développement durable. Parmi ces secteurs, seront étudiées plus particulièrement les sociétés de la filière bois (forêt, bois-construction, bois-énergie, exploitation de massifs forestiers) répondant aux critères d'éligibilité du fonds, ainsi que les PME qui interviennent dans tous les domaines liés à la mise aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments (consommation d'énergie, isolation, génie climatique,...).

Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

Les entreprises sélectionnées devront également respecter les conditions suivantes : - Répondre à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises; - Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds.

Les entreprises sélectionnées seront pour la plupart non cotées, mais elles pourront également, dans la limite de 20 % de l'actif net, être cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre).

Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit immédiatement ou de façon différée à une part du capital.

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de long et moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement un délai de cinq à sept ans.

Pendant la période d'investissement, correspondant aux deux premiers exercices, 60 % des actifs du Fonds sera investi principalement en parts et actions d'OPCVM coordonnés. Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée de vie du fonds : - La phase d'investissement en titres non cotés se termine en principe à la fin du mois d'octobre 2012 en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...) - La date estimée d'entrée en liquidation se situe en principe au mois de juin 2018 - Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s'achèvera en principe le 31/12/2018 et en tout état de cause avant le 31/12/2020

Le Fonds pourra dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et des emprunts de titres conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le fonds ne réalisera aucune opération sur les marchés dérivés ni ne prendra de

participation dans des fonds spéculatifs.

Stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères d'investissement de proximité :

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique d'allocation d'actifs privilégiant les produits de taux. L'objectif à long terme est de maîtriser les risques à travers une gestion prudente.

Le Fonds est investi au minimum, soit directement soit indirectement, dans trois OPCVM. L'allocation d'actifs au sein de la poche libre pourra évoluer en fonction des anticipations de marché, dans les limites suivantes afin de respecter son objectif de gestion : maximum de 100% de la poche libre investie en produits de taux, maximum de 40% de la poche libre exposée aux marchés actions.

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement de proximité est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION, E. DE ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT, FIDELITY INVESTMENTS, M&G, MANDARINE GESTION, SYCOMORE AM, EAST CAPITAL, DNCA, AMIRAL GESTION, soit directement soit indirectement, à travers des fonds gérés par A PLUS FINANCE.

Lorsque le fonds investit en OPCVM de taux, il s'agit, en fonction de l'anticipation des marchés, principalement d'OPCVM monétaires, ou d'OPCVM obligataires notamment investis sur de la dette privée, dont la notation est majoritairement « investment grade ».

Ces investissements, en parts d'OPCVM de droit français ou coordonné, suivront les orientations de gestion, les allocations d'actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion.

Pendant la durée de la période d'investissement, le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, et il n'investira pas dans des warrants.

3. Profil de risque :

Risque de perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Absence de liquidité des titres : le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME Eligibles non cotées sur un marché réglementé. Il pourra donc éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ces marchés ne présentant pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Durée de blocage : Les parts du fonds ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. La durée de blocage des rachats est de 7 ans minimum, ou 9 ans maximum à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum) sur décision de la société de gestion, sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi.

Risque lié à l'investissement en PME en phase de développement : les PME Eligibles, de par leur taille restreinte peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique.

Risque lié à la sélection des entreprises : le fonds encourt le risque d'évaluer de façon imprécise le positionnement concurrentiel des PME Eligibles, leur stratégie de développement et leur capacité à respecter le plan de développement ; le risque d'évaluer de façon imprécise l'aptitude des dirigeants des PME Eligibles à mener à bien la stratégie de croissance ; le risque découlant de la gestion des PME Eligibles antérieurement à la prise de participation, et non identifié dans le cadre des analyses et études réalisées préalablement à celle-ci.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque d'évaluation : En raison des règles d'évaluation des actifs non cotés, la valeur liquidative des parts du fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds.

Risque de taux : Le fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par

rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié au niveau élevé des frais : En raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A :

La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et assujetties à l'impôt sur le revenu. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FIP, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 7 ans à 9 ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit.

Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).

Parts B :

La souscription de parts B est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

5. Modalités d'affectation des résultats

Les revenus ou cessions d'actifs potentiels seront réinvestis pendant une période de 7 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, puis distribués. La distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts B. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts B leur valeur nominale, soit 1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts B émises.

II. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés aux articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le Fonds agréé présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur.

Le souscripteur est averti du fait que les rachats sont bloqués pendant une durée de 7 à 9 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2020), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription * nombre de parts	5% maximum.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délégataire administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-contre pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions	3,95 % TTC par an
Frais de constitution du fonds	Montant des souscriptions à la date de constitution du fonds et à la fin de la période de souscription	1.50% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date de constitution du fonds et à la fin de la période de souscription.
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations.*	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0,2% TTC maximum estimé par transaction.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du fond	0,1% TTC maximum par an: le fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement et désinvestissement du fonds). Les frais prélevés par les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.

* Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion.

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégories de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et B.

Parts	Codes ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale unitaire
A	FR0010925115	La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FIP, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit. Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).	Euro	100 euros
B	FR0010929091	La souscription de parts B est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.	Euro	1 euro (1 part B pour 4 parts A)

Les souscripteurs de parts B souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets réalisés par le fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

2. Modalités de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF. La période de souscription des parts du Fonds commencera à la date de constitution du Fonds et s'étendra pendant une durée de huit mois au maximum. La date de constitution du Fonds s'entend par la date de dépôt de l'attestation de dépôt des fonds prévue à l'article 411-7-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La fin de la période de souscription sera la première des deux dates suivantes : (i) 30 juin 2011, (ii) huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées à la société de gestion pour pré-centralisation, puis au Dépositaire pour centralisation. Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 1.000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts B.

Les souscriptions se feront à la plus haute valeur entre la valeur nominale des parts et la dernière valeur liquidative des parts calculée par la Société de gestion et certifiée par les commissaires aux comptes.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. A l'approche d'un montant total de souscriptions égal à 30 millions d'Euros, la réception des souscriptions pourra être interrompue par la Société de gestion moyennant un préavis de cinq jours ouvrés. La Société de gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

La commission de souscription maximale est de 5 % maximum du montant des souscriptions, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A et de parts B n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2018). La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020), sur décision de la société de gestion. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :
- licenciement du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, la demande de rachat est effectuée auprès de la Société de gestion, et le rachat est effectué sur la base de la première Valeur liquidative établie après réception de la demande (soit à cours inconnu), dès lors qu'elle est certifiée par le

Commissaire aux comptes du fonds. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les rachats partiels ne sont pas autorisés. Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêt de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

Si la demande de remboursement d'un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

A partir de la 6ème année, la Société de gestion peut décider la mise en liquidation du fonds. Une phase de pré-liquidation peut être instaurée auparavant par la société de gestion, cette étape étant facultative. Pendant la période de liquidation du Fonds, il ne peut y avoir de demande de rachat.

Cessions :

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Les parts sont négociables entre porteurs de parts ou entre porteurs et tiers. L'attestation nominative devra être restituée par le cédant à la Société de gestion, avant émission de nouvelles attestations nominatives au bénéfice du ou des cessionnaires. Il ne sera organisé aucun marché pouvant assurer la cession de parts A. Les porteurs de parts A devront faire leur affaire personnelle de la recherche d'un cessionnaire et de la négociation des conditions de leur transfert.

La société de gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des prochaines valeurs liquidatives à établir, majorées pour le cessionnaire d'une commission de traitement de 2 % TTC du prix de cession au profit de la Société de gestion.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont calculées en juin et en décembre. Elles font l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. La date de calcul de la première valeur liquidative sera le 30 juin 2011.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.aplusfinance.com, ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

6. Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 décembre. Le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2011.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces documents peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.aplusfinance.com.

2. Date de création

Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 août 2010.

3. Date de publication de la notice d'information

10 août 2010

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

A Plus Finance SA
8, rue Bellini, 75116 Paris
www.aplusfinance.com
tél : 01 40 08 03 40
email : contact@aplusfinance.com